
INFORMATIONS DIVERSES

1- Convocation du conseil municipal sous forme dématérialisée pour les prochaines séances

Au titre de l'article L 2121-10 du CGCT et du CE du 5 février 1954, les convocations sont établies par écrit « sous quelque forme que ce soit », au domicile de chaque conseiller. La réception à une autre adresse est possible sous réserve d'une demande écrite formulée par le conseiller.

Afin de bénéficier des avancées technologiques, il a été considéré que la formulation de l'article susnommé ne s'opposait pas à ce que la convocation soit adressée sous forme dématérialisée.

En complément : Extrait du JO Sénat du 21/05/2009 - page 1289.

*Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », **permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée**, afin de bénéficier des avancées technologiques. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations. La disposition susvisée, issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, n'a pas donné lieu à jurisprudence, semble-t-il.*

*Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises par le conseil municipal à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, **il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations**. La capacité d'utiliser Internet n'étant pas généralisée dans toutes les communes, pour tous les conseillers municipaux, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information, sous le contrôle du juge administratif le cas échéant.*

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Dans le cadre du processus de dématérialisation croissante des actes administratifs, également conforme au développement durable, il est proposé aux conseillers municipaux de recevoir la convocation au conseil municipal sous forme dématérialisée, c'est-à-dire par mail à l'adresse communiquée par le conseiller.

2- Caractéristiques de la convocation - site internet de la commune

Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse (et ses éventuelles annexes) sur les affaires qui seront délibérées doit être jointe à la convocation du conseil municipal (L. 2121-12 du CGCT).

L'ensemble des documents sera disponible sur le site internet PRIVE de la commune

- les codes de connexion seront communiqués aux conseillers dans les plus brefs délais.

- toutes les pièces des conseils seront ainsi consultables, téléchargeables et imprimables.

-un exemplaire papier sera, pour chaque séance, consultable en mairie sur rendez-vous auprès de Lisa NEYER, assistante aux affaires générales. secretariat-general@marollesenbrie.fr

3- Date du prochain conseil municipal : 9 avril 2026 à 19h30

La fin du mandat du conseil municipal rend caducs de nombreux actes d'organisations internes à la collectivité ou désignations opérées par l'assemblée délibérante au sein d'organismes extérieurs.

C'est pourquoi le prochain conseil doit se réunir dans les plus brefs délais.